

LA MAISON MUNICIPALE *de la* MUSIQUE *présente*



Projet pédagogique

2012-2015



PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique de l'école de musique décline les différentes orientations du projet d'établissement. Il explique entre autres les objectifs pédagogiques émanant de l'équipe pédagogique et mis en œuvre par la Ville de Landerneau.

L'école de musique de Landerneau est un lieu d'enseignement de la musique, un lieu où la pratique amateur à toute sa place, un lieu de rencontres et d'échanges artistiques où les pratiques collectives sont favorisées, un lieu de sensibilisation des publics, un lieu de diffusion, de conseils et de ressources. La pédagogie est articulée selon les cycles d'apprentissage du Schéma départemental d'Orientation Pédagogique et en respectant la progression individuelle de chacun. L'articulation entre les demandes des publics, les compétences des professionnels, les moyens budgétaires territoriaux fait l'objet d'une réflexion permanente entre élus, enseignants, élèves et différents partenaires.

La pertinence de projets soutenus par l'équipe, la cohérence des actions mises en œuvre sur le terrain, la recherche de partenariat permettent à l'établissement de proposer un enseignement de qualité, adapté aux demandes et d'être un lieu « ouvert » sur la collectivité.

I – L'enseignement musical

- L'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement.
- L'équipe pédagogique est présente pour encadrer, conseiller, orienter et évaluer l'élève.
- Les parents d'élèves sont nécessairement associés à la formation en encourageant, en veillant à une pratique régulière, en participant aux auditions et en rencontrant les professeurs, ils ont deux représentants au comité consultatif de l'école.
- Si la pratique musicale fait référence à des notions de plaisir et de loisir, elle ne doit pas cacher la notion d'efforts et de progression pour un résultat satisfaisant

Pour cela, quatre cycles d'études ont été élaborés :

Cycle	appellation	objectifs	observations
éveil	Jardin musical 1 3 à 5ans	Sensibilisation à l'univers sonore et rythmique adapté à l'âge	On réduit l'amplitude d'âge de 3 à 5) (au lieu de 2 à 5)
éveil	Jardin musical 2 5 à 6 ans	Sensibilisation à l'univers sonore et rythmique adapté à l'âge	Découverte des instruments au programme
initiation	1C1	Acquisition des fondamentaux (pulsation, rythmes, chant)	Transmission orale
initiation	1C2		Réunion annuelle d'élaboration des épreuves de FM Pratique collective obligatoire
initiation	1C3		
initiation	1C4		
Développement	2C1		
Développement	2C2		
Développement	2C3		
Développement	2C4		
Projet personnel	3C	Mise en place d'un projet par l'élève	Les professeurs s'adapteront au projet dans leur enseignement

- Le cycle d'éveil est en fonction de l'âge de l'enfant. Les 1ers et 2nd cycles peuvent durer de 4 à 6 ans selon le rythme de l'enfant. Le dernier cycle se fera sur une période de 1 à 3 ans. A l'exception du cycle d'éveil, le passage d'un cycle à l'autre se fait par une évaluation. Celle-ci est conçue en cohérence, non seulement, avec les contenus enseignés, mais aussi avec les situations musicales dans lesquelles le savoir ou le savoir-faire a été acquis (en

cours individuel, en atelier d'ensemble...) et restitués, dans une situation musicale réelle. Des auditions, des concerts, tout au long de l'année, permettent d'apprécier la progression de l'élève. Des comptes-rendus d'évaluations sont envoyés aux parents sous forme de bulletins.

- Pendant les deux premiers cycles, les enseignants apporteront une attention particulière à la découverte d'un maximum d'esthétiques différentes, afin de donner à l'élève les éléments pour un choix conscient de projet personnel à l'entrée du 3^{ème} cycle.
- A l'issue du second cycle, l'élève pourra continuer dans un parcours adapté. L'école propose un troisième cycle appelé « projet personnel » centré sur la pratique collective et un cours d'instrument adapté aux choix esthétiques de l'élève.

A : La mission de l'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique est constituée d'un coordinateur aidé d'une secrétaire et de 15 enseignants.

- Ils enseignent la pratique musicale correspondant à leurs compétences et à la définition de leur fonction.
- Ils participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrantes de leur fonction (progression par cycle, évaluation des élèves, concertation pédagogique, auditions d'élèves, jury internes...).
- Ils veillent à leur formation permanente, et au ressourcement de leurs pratiques artistiques (aujourd'hui la Ville apporte son soutien aux demandes de formations individuelles des enseignants proposées par les organismes tels que le CNFPT, musiques et Danses en Finistère, Musiques et Danses en Bretagne etc.).
- Ils participent à la définition et à la mise en œuvre du projet de l'établissement.
- Ils participent à la recherche pédagogique et à sa mise en œuvre.
- Ils participent, dans le cadre du projet d'établissement, à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale et tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

B : La formation musicale

- Elle est la base pour une connaissance et une culture générale qui aidera l'élève à acquérir un langage commun utile dans sa pratique musicale.
- Les programmes sont établis et renouvelés en fonction du niveau, des âges, des centres d'intérêts des élèves et des projets de l'école.
- Les notions fondamentales de lecture, de justesse, d'analyse, de déchiffrage, d'écoute seront mises en pratique à travers le chant choral et la pratique instrumentale au sein du cours.
- Pour le jardin musical et la première année du 1^{er} cycle, la transmission se fera de manière orale, durant le jardin musical 2, chaque enfant pourra se rendre dans les classes d'instruments pour découvrir et essayer les instruments de son choix. L'enseignante tiendra un planning de ces séances en lien avec les enseignants d'instruments.
- En concertation avec l'équipe pédagogique, des passerelles entre la pratique instrumentale, les pratiques collectives et la formation musicale sont créées pour permettre aux élèves d'être plus autonomes.
- L'élève sera toujours placé au cœur d'un dispositif lui permettant de progresser individuellement et dans le cadre d'une pratique collective.
- Ces passerelles permettent également à tous les professeurs de participer à l'encadrement du parcours de l'élève. Elles évitent le cloisonnement des activités au sein de l'établissement.
- Afin de répondre aux différents publics, un parcours de formation musicale « adultes » est proposé.

- Pour les élèves de 2nd, 3^{ème} cycles et les adultes une option « musique et informatique » sera proposée à partir de 2013 (1h par semaine).

C : La formation instrumentale

- Un temps de formation individuelle est proposé pour l'apprentissage d'un instrument.
- La première année sera une découverte de l'instrument, l'apprentissage privilégiera la notion d'oralité.
- Dès le niveau 1C 2, une pratique collective sera obligatoire (chorale avant les acquisitions de bases instrumentales). Les professeurs trouveront les supports adéquats pour développer la notion de musique d'ensemble dès la première année.
- Tous les moyens seront mis en œuvre pour donner à l'élève une autonomie dès le second cycle, pour lui permettre de se situer au sein d'un groupe et pour lui donner les outils nécessaires à une pratique instrumentale de qualité.
- Des évaluations ponctueront la scolarité de l'élève. Les modalités de ces évaluations sont décrites dans le règlement intérieur.
- Dans le cycle « projet personnel », des enseignants référents « esthétiques » seront nommés et chaque élève élaborera, aidé par son professeur et le référent, un projet personnel. Tout au long de sa réalisation (1 à 3 ans), il sera accompagné par ces deux professeurs, un bilan sera présenté à chaque fin d'année par l'enseignant référent à la direction.

D : Les pratiques collectives

- Elles sont proposées aux élèves quel que soit leur niveau.
- Elles sont obligatoires en 1^{er} cycle 2^{ème} année. Elles font le lien entre les différents enseignements et sont un espace de rencontres, de créativité et d'échanges qui permettent aux élèves de valoriser leurs acquis.
- Tous ces ensembles – permanents ou non – sont un plus dans la pratique musicale avec des objectifs pédagogiques ciblés.
- Ces ensembles permettent également la diffusion lors de concerts à l'école ou à l'extérieur.
- Ils sont adaptés et adaptables en fonction des projets soutenus par l'équipe pédagogique.
- Très formateur pour les musiciens participant à ces ensembles, (situation de concerts) ils sont également appréciés lors de concerts publics pour leur diversité.

E : Les évaluations

A l'exception du cycle d'éveil le passage d'un cycle à l'autre se fait par une évaluation. Cette évaluation est conçue en cohérence non seulement avec les contenus enseignés, mais aussi avec les situations musicales dans lesquelles le savoir ou le savoir-faire a été acquis (en cours individuel, en atelier d'ensemble...) et restitués, dans une situation musicale réelle. Des auditions, des concerts, tout au long de l'année, permettent d'apprécier la progression de l'élève. Des comptes rendus d'évaluations sont envoyés aux parents sous forme de bulletins.

- **Niveaux**
Les évaluations ont lieu chaque année, chaque fin de cycle fait l'objet d'une validation des acquis. La décision d'inscrire un élève est à prendre en fonction de son niveau réel et non pas du nombre d'années d'études.

- **Contenus des épreuves**

Le principe de base est que chaque doit valider trois unités de valeurs (FM, instrument et pratiques collectives), il n'est pas tenu de le faire la même année, la fin de cycle est validée par l'établissement dès l'obtention des trois U.V.

- **Epreuve instrumentale (ou de chant)**

Programme (à travailler par le candidat 5 semaines) :

Une pièce imposée choisie parmi l'ensemble des propositions de la Fédération Française des Ecoles de Musique, de la confédération Musicale de France ou du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Une pièce au choix correspondant bien sûr au niveau présenté et dont le caractère, le style ou les modes de jeu diffèrent de la première pièce

Accompagnement : les candidats instrumentistes ont la possibilité de bénéficier d'une répétition (ou deux si nécessaire pour les fins de 2e et 3e cycles) avec l'accompagnateur présent lors de l'évaluation.

- **Atelier de FM**

L'évaluation des acquis de fin de cycle pour la discipline « formation musicale » se fait lors d'une mise en situation musicale où une dizaine de candidats regroupés par niveaux et dirigés par un formateur, mettent en place une pièce vocale et/ou instrumentale. Au sein d'un groupe constitué pour la circonstance, chacun des candidats sera évalué individuellement par un jury composé de plusieurs membres.

- **Pratiques collectives**

Les pratiques collectives sont évaluées par les enseignants responsables d'ateliers, sur les critères suivants :

- Compétences instrumentales
- Connaissance des esthétiques
- Assiduité, et investissement personnel de l'élève

II – : L'élaboration des projets

Si l'école de musique est avant tout un lieu d'enseignement, force est de constater qu'elle ne peut évoluer qu'en proposant des projets fédérateurs à plusieurs niveaux :

- Elèves : créer des liens
- Professeurs : complémentarité des enseignements / stimuler et encourager les idées
- Partenariats : aide technique, logistique, financière, artistique / permettre les échanges
- Ces projets doivent être adaptés pour l'établissement, discutés lors de réunions pédagogiques, approuvés et soutenus par l'équipe, puis présentés aux élus.
- Ils seront validés, soutenus et accompagnés par les élus et les différents services de la Ville. Un bilan des différentes actions doit être également réalisé pour une bonne lisibilité du projet d'établissement.
- Ces actions doivent soutenir et viennent en complément des activités internes de l'école. Elles ne doivent en aucun cas léser ou affaiblir l'enseignement.
- Ces projets feront l'objet d'une dotation financière spécifique votée en conseil municipal.

III – : L'ouverture aux autres

A : Les différents publics

- L'école de musique accueillera dans la limite des places disponibles, tous les élèves désireux de pratiquer un instrument ou un ensemble collectif.
- Afin de répondre encore mieux aux axes définis par les élus dans le projet d'établissement, l'école de musique favorisera l'accès de la musique à tous, par le biais des interventions en milieu scolaire, en collaboration avec la communauté de communes et l'enseignante

Dumiste. L'école s'efforcera de répondre au mieux aux demandes des écoles primaires du territoire. Les modalités d'intervention sont définies par la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas. A chaque réunion de fin d'année, la dumiste présentera les projets de l'année suivante et les enseignants volontaires y associeront leur projet de classe.

- L'équipe pédagogique apporte une attention particulière au monde du handicap (sous toutes ses formes), avec l'aide de Musiques et Danses en Finistère, elle propose un parcours à chaque personne en situation de handicap, cherchant au mieux à les intégrer dans les cours et ateliers existants.

B : Les actions extérieures

- L'école de musique, par la diversité des ensembles qu'elle propose, peut proposer des actions sur l'ensemble du territoire : concerts, action de sensibilisation auprès de scolaires ou autres, partenariat musical...
- Ces actions devront toujours avoir un but pédagogique si elles engagent des élèves et ne devront pas pénaliser l'enseignement au sein de l'établissement (absences de professeurs ou d'élèves).
- Toute action entreprise sera soumise à un avis favorable de la direction de l'école et des élus en charge de l'établissement.

C : Les partenariats privilégiés

- L'école de musique de Landerneau entretiendra des partenariats privilégiés avec les différents établissements culturels et publics du territoire.
- Elle sera associée lors de projets visant à mettre en valeur le patrimoine musical de la Ville.
- Tout projet (résidences de compositeurs, de musiciens ou de tout autre acteur du domaine artistique) visant à développer et à enrichir les contacts au niveau pédagogique et musical sera étudié et proposé avec les différents partenaires.
- Pour une cohérence des actions et des moyens, un enseignant sera au Comité Consultatif, qui se rencontre de manière régulière.

IV : Un lieu de complémentarité

- Les professeurs seront associés aux décisions concernant les contenus de l'enseignement, les modalités d'application, les projets internes à l'établissement, les actions extérieures...
- La collaboration entre les différents membres de l'équipe doit être efficace en direction des élèves tout d'abord et également dans l'investissement lors des projets.
- Ils pourront proposer et encadrer certaines actions en accord avec la direction et les élus de la Ville. Ces actions doivent avoir des objectifs pédagogiques clairs.

V : Un lieu de ressources

- Enfin, l'école de musique est un lieu de ressources et de conseils qui tente de répondre aux diverses sollicitations dans la mesure de ses moyens humains et financiers.
- Par son enseignement et la qualité des projets réalisés, l'école de musique de Landerneau offre un espace de pratique musicale adapté à ses moyens.
- Elle permet l'épanouissement des élèves par des contenus sans cesse renouvelés.
- Elle favorise les échanges entre publics d'âges et de niveaux différents, de zones géographiques plus ou moins proches par le biais de projets fédérateurs encadrés par des professionnels attentifs à leur mission.